

Avenant au règlement intérieur de Pygmalion Communication Mesures générales et protocoles spécifiques de lutte contre l'épidémie de Covid 19

Préambule

Pygmalion Communication est un organisme de formation professionnelle indépendant domicilié au 125, rue Falguière à Paris 75015. Le présent avenant au règlement Intérieur a vocation à préciser les mesures générales et protocoles spécifiques mis en place pour lutter contre l'épidémie de Covid 19, ces dispositions s'appliquant à tous les participants des différents stages et formations organisés par le Pygmalion Communication.

Définitions :

- Pygmalion Communication sera dénommé ci-après "Organisme de formation" ;
- les personnes suivant un stage/une formation seront dénommées ci-après "les stagiaires"
- les membres de l'équipe pédagogique encadrant les stages et formations seront dénommés ci-après : "les intervenants"
- **la distance minimum d'un mètre entre deux personnes** recommandée par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid 19 est dénommée ci-après : "**règles de distanciation physique**".

Le présent avenant est valable à partir du 1^{er} septembre 2020 ; il pourra être suspendu ou modifié en fonction des mesures gouvernementales applicables dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid 19.

Art. 1 : Occupation des salles

- Afin de satisfaire au protocole national de déconfinement, le nombre de personnes par salle est limité et les espaces garantissant les règles de distanciation physique seront indiqués visuellement au sol : la place de chaque assise sera marquée d'une croix, tandis que d'autres marquages au sol délimiteront le plateau de travail.

Art.2 : Mesures d'hygiène spécifiques

Mesures sanitaires individuelles :

Du gel hydro alcoolique sera mis à disposition des stagiaires

- A l'arrivée, à l'entrée de l'organisme de formation, stagiaires et intervenants devront impérativement se laver les mains : lavage au savon dans les sanitaires, ou utilisation du gel hydroalcoolique mis à disposition.
- Le lavage des mains au gel hydroalcoolique est recommandé toutes les 2 heures ou après avoir touché une surface à risque de contamination.
- Dans les sanitaires, le lavage des mains est impératif avant et après utilisation des toilettes. Le lavage des mains est également impératif avant et après utilisation des distributeurs de boissons/friandises.

Les stagiaires devront venir avec du matériel de travail individuel : un cahier/du papier et un stylo personnels.

Art.3 : Mesures de protection individuelles

Utilisation de masques de protection individuelle :

- Le port d'un masque de protection individuelle est obligatoire dans les parties communes de l'organisme de formation. Les masques ne sont pas fournis par l'organisme de formation. Si un stagiaire oublie son masque, l'organisme de formation pourra lui en fournir un exceptionnellement.

- Même si les assises respectent les règles de distanciation physique à l'intérieur des salles de travail, le port d'un masque de protection individuelle est obligatoire lorsque les stagiaires sont assis en tant qu'auditeurs-spectateurs.

- Sur le plateau, le masque gênant l'expression physique et orale des stagiaires, les règles de distanciation physique sont élargies : 2 mètres minimum doivent séparer 2 stagiaires. Les stagiaires souhaitant conserver leur masque sur le plateau peuvent le garder. L'utilisation d'une visière est préconisée : 1 visière artisanale pourra être fournie à chaque stagiaire le 1^{er} jour de formation. Ensuite, l'entretien et le renouvellement de cette visière est à la charge du stagiaire.

Rappels non exhaustifs de règles d'hygiène relatives à l'utilisation des masques et visières :

- La durée d'un masque jetable est évaluée à 4 heures. De ce fait, pour les stagiaires usagers des transports en commun, il est recommandé de disposer d'un masque pour le trajet, en plus du masque qui sera utilisé dans les locaux de l'organisme de formation.
- Il faut se laver les mains avant et après avoir positionné son masque puis éviter de le toucher. Pour l'enlever comme pour le remettre, le faire en ne touchant que les attaches.

Voir la vidéo réalisée par le CHU de Nantes (recommandée par les services de santé au travail) qui explique les bonnes pratiques pour l'utilisation du masque : <https://www.youtube.com/watch?v=o-DPOiBA1o>.

- Une visière doit être désinfectée régulièrement. De même pour les masques en tissu réutilisables qui doivent être lavés en machine à 60° et séchés rapidement, en sèche-linge ou avec un sèche-cheveux. Il est recommandé d'avoir 2 pochettes de couleurs différentes, l'une pour les masques propres, l'autre pour les sales.

Art.4 : Mesures si un stagiaire présente des signes évocateurs du covid 19

Les stagiaires sont encouragés à auto-surveiller leur état de santé. Pour rappel, les symptômes du covid 19 sont les suivants : fatigue intense, maux de tête, courbatures, toux, point douloureux thoracique, gêne respiratoire, perte du goût et/ou de l'odorat, diarrhée inexplicite, rougeurs, engelures. Prise de température, s'alerter au-dessus de 37,5°. Un test en ligne est disponible à l'adresse suivante : <https://maladiecoronavirus.fr/se-tester>.

Si un stagiaire présente le moindre symptôme du covid 19 ou s'il a côtoyé une personne présentant les symptômes la semaine précédente, il doit impérativement :

- rester à son domicile
- informer l'organisme de formation de sa situation par mail à l'adresse contact@pygmalioncommunication.com
- consulter son médecin traitant et se faire dépister sur prescription de celui-ci auprès d'un laboratoire.

Si la contamination du stagiaire par le covid 19 est confirmée ou si le stagiaire est considéré comme "personne contact à risque modéré/élevé" (= personne ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable, par exemple : famille, même chambre ou ayant eu un contact direct, en face à face, à moins d'1 mètre du cas confirmé ou probable lors d'une discussion ; flirt ; amis intimes ; voisins de classe ou de bureau; voisins du cas index dans un avion ou un train, en l'absence de mesures de protection efficaces), il doit en alerter l'organisme de formation dans les plus brefs délais afin que celui-ci informe l'ensemble du groupe avec lequel le stagiaire a travaillé et que chacun puisse être placé en isolement et demander à être dépisté le cas échéant.

Selon les recommandations de Santé Publique France, seules les personnes contact à risque modéré/élevé font l'objet d'un appel et d'une information sur la conduite à tenir.

Mesures d'isolement des personnes contacts à risque modéré/élevé :

Les personnes contacts à risque modéré/élevé d'un cas confirmé ou probable de COVID-19 doivent bénéficier d'un isolement à domicile d'une durée de 14 jours après le dernier contact à risque avec le cas.

Durant son isolement, la personne contact doit :

Rester à domicile ;

Éviter les contacts avec l'entourage intrafamilial (à défaut port d'un masque chirurgical) ;

Réaliser la surveillance active de sa température et de l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (fièvre, toux, difficultés respiratoires, ...) ;

En cas d'apparition de fièvre ou de symptômes, porter un masque et contacter immédiatement la cellule régionale de suivi pour prise en charge sécurisée et en signalant le contact avec un cas de COVID-19.

Quel que soit le niveau de gravité des risques de contamination, une communication claire et régulière du stagiaire avec l'organisme de formation est indispensable pour éviter la propagation des risques.

Art.5 : Retours et partage d'expériences

La mise en place du présent avenant au règlement intérieur par l'organisme de formation respecte le protocole national de déconfinement. Il vise à offrir le meilleur compromis entre la qualité de formation proposée et la garantie de sécurité sanitaire pour soi-même et les personnes avec lesquelles stagiaires et membres du personnel de l'organisme de formation sont en contact pendant la période d'épidémie du covid 19. Chacun est cependant invité à procéder à des retours et partages d'expérience des aléas de la journée pour adapter les procédures et mesures initialement prévues en contactant par mail l'organisme de formation à l'adresse : contact@pygmalioncommunication.com

Je soussigné (e)..... (nom et prénom du stagiaire)
déclare avoir pris connaissance du présent avenant au règlement intérieur et m'engage à le respecter scrupuleusement.

Fait leà.....

Signature du stagiaire :